



---

*Document de séance*

---

**B9-0580/2022**

13.12.2022

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations de la Commission

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur les soupçons de corruption par le Qatar et la nécessité, plus largement, de transparence et de responsabilité au sein des institutions européennes (2022/3012(RSP))

**Jaak Madison, Marco Zanni, Marco Campomenosi, Jean-Paul Garraud, Gunnar Beck, Nicolaus Fest, Harald Vilimsky, Gerolf Annemans, Tom Vandendriessche**  
au nom du groupe ID

**B9-0580/2022**

**Résolution du Parlement européen sur les soupçons de corruption par le Qatar et la nécessité, plus largement, de transparence et de responsabilité au sein des institutions européennes  
(2022/3012(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), qui fait figurer la corruption et le blanchiment d'argent parmi les infractions pénales particulièrement graves revêtant une dimension transfrontière,
  - vu l'article 9 du protocole (n° 7) annexé au traité sur l'Union européenne et au traité FUE,
  - vu la procédure législative ordinaire du Parlement européen concernant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Koweït, Qatar) (2022/0135(COD)),
  - vu les articles 15, 21, 51, 71, 132, 198, 207 et 208 de son règlement intérieur,
  - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant qu'à l'issue de plusieurs mois d'enquête, la police belge a effectué, les 9 et 12 décembre 2022, des perquisitions au domicile de plusieurs personnalités politiques socialistes; que ces personnes sont soupçonnées de participation à une organisation criminelle, de blanchiment de capitaux et de corruption; que l'on pense que le Qatar a influencé, à grand renfort de versements conséquents et de cadeaux exorbitants, les décisions politiques et économiques du Parlement européen;
- B. considérant que, dans le cadre de cette enquête, Eva Kaili, vice-présidente du Parlement européen, a été arrêtée; qu'elle a depuis été suspendue par le groupe S&D; que ses bureaux ont été mis sous scellés dans l'attente de la poursuite de l'enquête; que les bureaux des assistants parlementaires accrédités de Maria Arena et Marc Tarabella, députés au Parlement européen, auraient également été mis sous scellés; que le père de M<sup>me</sup> Kaili serait lui aussi impliqué; que des bureaux de membres du personnel du Parlement auraient également été mis sous scellés;
- C. considérant que Pier Antonio Panzeri, ancien député au Parlement européen, a lui aussi été arrêté dans le cadre de cette affaire, après la découverte de plus de 500 000 euros en liquide à son domicile; que M. Panzeri est président d'une organisation non gouvernementale (ONG) bruxelloise dénommée «Fight Impunity»; que de nombreux membres du groupe S&D et d'autres institutions de la social-démocratie jouent un rôle au sein de cette organisation;
- D. considérant que les députés au Parlement européen ne peuvent invoquer l'immunité parlementaire en cas de flagrant délit;

- E. considérant qu'Eva Kaili, Marc Tarabella et Alessandra Moretti, tous députés au Parlement européen membres du groupe S&D, ont tous trois voté, alors qu'aucun n'est membre ni membre suppléant de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), en commission LIBE, en faveur de la libéralisation du régime des visas pour les ressortissants qatariens (2022/0135(COD));
- F. considérant que M<sup>me</sup> Kaili a défendu, dans une intervention en plénière le 21 novembre 2022, le bilan du Qatar en matière de droits de l'homme, saluant un pays «champion des droits des travailleurs» au motif de l'abolition du système de mise sous tutelle des travailleurs migrants<sup>1</sup>;
- G. considérant que Marc Tarabella a suspendu de lui-même son affiliation au groupe S&D; que Maria Arena a renoncé à son poste de présidente de la sous-commission «Droits de l'homme»; que Pietro Bartolo, député au Parlement européen, a renoncé à sa fonction de rapporteur pour le dossier concernant la libéralisation du régime des visas pour les ressortissants qatariens; qu'Andrea Cozzolino, député au Parlement européen, a renoncé à ses fonctions de coordinateur du groupe S&D pour les cas urgents de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit (article 144 du règlement intérieur);
- H. considérant que la Commission s'emploie, et ce dès avant le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, à conclure un accord visant à accroître les importations de gaz naturel liquéfié (GNL) en provenance du Qatar; que le Qatar s'est déjà engagé à long terme avec d'autres acheteurs pour la majeure partie de sa production de GNL;
- I. considérant qu'Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, a refusé, lors d'une conférence de presse tenue le lundi 12 décembre 2022, de répondre aux questions sur la teneur des liens de Margaritis Schinas, vice-président de la Commission, avec le Qatar; que M. Schinas a représenté l'Union européenne lors de la cérémonie d'ouverture de la coupe du monde de la FIFA le mois dernier, et qu'il a été critiqué par des députés au Parlement européen pour les tweets publiés ces derniers mois dans lesquels il saluait les réformes du droit du travail au Qatar;
- J. considérant que le Parlement européen, en refusant à plusieurs reprises d'élargir aux ONG le champ d'application des règles actuelles de lutte contre le blanchiment de capitaux, a empêché que ces règles s'appliquent à ces organisations;
1. se dit fortement préoccupé par les signalements faisant état de cas de corruption, de versement de pots-de-vin, de blanchiment de capitaux et de facilitation d'une ingérence étrangère impliquant des personnalités politiques socialistes siégeant au Parlement européen; condamne sans réserve tout type d'ingérence étrangère dans les institutions européennes et dénonce le fait que le groupe S&D en particulier se soit laissé infiltrer par des agents d'un pays tiers;
  2. estime que ce qui a été mis au jour jusqu'à présent n'est que la partie émergée de l'iceberg; considère que les faits établis jusqu'ici sont scandaleux et accablants et charge sa Présidente de mettre en place un organe indépendant pour enquêter sur

---

<sup>1</sup> [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2022-11-21-INT-1-137-0000\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2022-11-21-INT-1-137-0000_EN.html).

l'affaire; exige qu'une telle enquête comprenne une investigation approfondie des activités de lobbying du Qatar, sous la forme d'un rapport écrit qui soit exhaustif, recense toutes les réunions avec des fonctionnaires et représentants qatariens et analyse les facteurs qui poussent d'anciens députés à faire du lobbying grisé en travail d'ONG, et comprenne également un rapport écrit détaillé sur la procédure qui a mené à l'adoption, en commission LIBE, du rapport concernant les pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa et ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (2022/0135(COD));

3. rappelle qu'en vertu de l'article 9 du protocole (n° 7), l'immunité des députés au Parlement européen ne peut être invoquée en cas de flagrant délit; lève l'immunité des députés qui font actuellement l'objet d'une enquête sans avoir été pris en flagrant délit;
4. estime que l'indépendance du Parlement européen est gravement compromise; exige une enquête approfondie; prend acte de l'échec des commissions spéciales sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation (INGE et ING2) et demande dès lors la démission du président de la commission ING2; insiste sur la nécessité de constituer une nouvelle commission d'enquête, au titre de l'article 208 du règlement intérieur, afin de démêler les responsabilités politiques, évaluer quels dossiers peuvent avoir été compromis du fait de cette ingérence étrangère qui constitue une manipulation des processus démocratiques, s'assurer du rôle précis joué par les ONG et d'autres représentants d'intérêts grisés en défenseurs des droits de l'homme, et envisager la solution à apporter à ces problèmes; relève qu'un ancien député est également impliqué et charge la nouvelle commission d'enquête d'enquêter sur d'éventuels dossiers de la législature précédente qui s'en trouveraient entachés; invite instamment, en outre, à enquêter pour déterminer si les principes de transparence et ceux du code de conduite ont été bafoués dans d'autres cas;
5. charge sa Présidente de déclarer nuls et nonavenus tous les dossiers susceptibles d'avoir été concernés, et plus particulièrement celui sur la libéralisation du régime des visas pour les ressortissants qatariens (2022/0135(COD)); charge la commission LIBE de nommer un nouveau rapporteur pour ce dossier, au titre de l'article 51 du règlement intérieur, et de recommencer la procédure à zéro; propose d'entamer une procédure législative ordinaire distincte pour la libéralisation du régime des visas concernant le Koweït;
6. enjoint à tous ses députés de révéler immédiatement tout lien avec le Qatar et les ONG concernées ainsi que tout avantage perçu de la part de ce pays et de ces ONG; enjoint à tous les rapporteurs et rapporteurs fictifs de fournir une liste de toutes les réunions qu'ils ont eues avec des fonctionnaires qatariens et des représentants du Qatar et des ONG concernées; demande que le Qatar et les ONG concernées soient frappés d'une interdiction d'exercer des activités de représentation d'intérêts et soient radiés du registre de transparence;
7. relève avec préoccupation que certains députés, à savoir Eva Kaili, Marc Tarabella et Alessandra Moretti, ont pris part au vote en commission LIBE sur le dossier sans pour autant être membres ni membres suppléants de la commission en question; réclame une enquête sur les motifs de ces suppléances;

8. relève avec préoccupation que, pendant les réunions avec les rapporteurs fictifs, un lien entre les contrats de gaz avec le Qatar et la libéralisation du régime des visas pour les ressortissants de ce pays a été mis sur la table; souligne que le rapporteur n'a fait état d'aucune réunion sur le sujet avec la Commission ou avec des fonctionnaires ou représentants qatariens;
9. estime que les tentatives de l'Union européenne de pourvoir ses besoins en gaz compromettent la qualité de sa législation; déplore le rapport entre les prétendues valeurs de l'Union et sa politique commerciale, étant donné que cette dernière semble conférer un caractère partial et intéressé à la législation de l'Union, ce qui met en évidence l'orgueil mal placé de l'Union en ce qui concerne ces valeurs qu'elle affirme défendre;
10. exige la suspension immédiate des députés au Parlement européen et des membres du personnel de l'institution impliqués dans le scandale, en attendant les résultats de l'enquête; exige que M<sup>me</sup> Kaili soit remplacée conformément aux principes énoncés à l'article 15 du règlement intérieur;
11. demande à la Commission d'analyser si un élargissement du champ d'application des règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, en particulier aux ONG, aurait pu empêcher ces événements de se produire;
12. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.